Politique environnementale

L'industrie de la construction est l'une des plus grandes productrices d'émission de carbone au monde. En agissant de manière responsable, Toitures Trois Étoiles Inc. (TTE) vise à aider à réduire son empreinte et à minimiser son impact sur l'environnement.

VÉHICULES ET TRANSPORT

- TTE maintient sa flotte de véhicules à jour, en utilisant des véhicules plus modernes et efficaces avec des taux d'émissions améliorées. TTE s'efforce continuellement de réduire l'impact causé par le besoin de transport.
- Installation de propane sur sa flotte de véhicules pour améliorer les taux d'émission de carbone.
- Éviter les déplacements inutiles : les équipes de TTE sont dirigées directement sur leur chantier de construction.
- Les matériaux sont commandés à l'avance et livrés en vrac, selon les besoins spécifiques du projet, en utilisant le transport fourni par ses principaux fournisseurs.

GESTION DES DÉCHETS

- La collecte des déchets est centralisée avec ses propres équipements. Les déchets sont triés selon les normes environnementales des sites d'enfouissement et/ou de recyclage.
- La ferraille, le cuivre, le gravier et le bois sont séparés pour le recyclage, et les collectes en vrac sont organisées une fois qu'une quantité importante a été accumulée.

MATÉRIELS

- La récupération est au premier plan de ce que fait TTE en tant qu'entreprise. TTE s'efforce de réutiliser les matériaux existants dans la mesure du possible et de combler les pénuries avec des produits récupérés.

AIRE DE TRAVAIL (AUTRES)

- TTE cultive ses propres légumes pendant l'été sur son toit avec Micro Habitat.
- TTE a adopté une ruche sur son toit avec Alvéoles.
- TTE a investi dans l'éclairage DEL sur l'ensemble de son site et s'efforce continuellement de se procurer des équipements à faible consommation d'énergie.
- Tout le chauffage de son entrepôt est fourni par Gaz Métro.

ÉVOLUTION

- Dans un avenir rapproché, TTE envisage de modifier sa flotte de véhicules à moteur pour intégrer des modèles électriques.

CONCLUSION

L'environnement est important pour Toitures Trois Étoiles Inc. L'industrie de la construction a été pendant trop longtemps le plus grand producteur d'émission de carbone. En apportant des petits changements dans notre secteur industriel et en réfléchissant à chaque étape de ce que nous faisons, notre entreprise peut commencer à réduire son impact. Bien que ces changements soient progressifs, les principaux acteurs de l'industrie devraient prioriser les modifications de leurs pratiques pour l'avenir de notre planète.

Gestion des déchets sur chantier

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE RECOMMANDÉS

Le choix des équipements de protection individuels varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☐	☐

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.
- Les travailleurs doivent être instruits sur la manutention, l'entreposage et la disposition adéquats des déchets. Si les déchets générés sont classés matières dangereuses, les travailleurs doivent être formés pour en assurer la disposition sécuritaire (voir fiche SIMDUT 2015).

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

- Le chargé de projet ou le contremaître doit estimer, avant le début des travaux, le type et la quantité de déchets et de matériaux de rebut qui seront générés (membrane, isolant, ferraille, bois, gravier, etc.) afin de déterminer les besoins en conteneurs et en enlèvement.
- Le chargé de projet doit coordonner avec le client les modalités de disposition des déchets : qui est responsable de l'enlèvement (TTE ou le client), où les déchets seront entreposés en attendant le ramassage, et si des matériaux ou rebuts doivent demeurer sur le site du client.
- Le contremaître du chantier est désigné responsable de la gestion des déchets générés sur son chantier : identification des besoins, supervision du tri et coordination de l'enlèvement.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT LES TRAVAUX

- Porter des gants lors de la manipulation des déchets, des rebuts ou des matériaux de démolition.
- Manutentionner et entreposer les déchets et matériaux de rebut selon les fiches « Évacuation des rebuts » et « Évacuation des rebuts avec mini-boîtes à rebut » du Programme de Prévention.
- Trier les déchets à la source dans la mesure du possible : la ferraille, le cuivre, le bois et le gravier doivent être séparés pour le recyclage, conformément à la Politique environnementale. Les matériaux réutilisables sont récupérés plutôt que jetés.
- Utiliser des conteneurs distincts pour les matières recyclables lorsque la configuration du chantier le permet.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES APRÈS LES TRAVAUX

- Les matériaux valorisables (ferraille, cuivre, gravier, bois) sont acheminés vers les filières de recyclage appropriées; les déchets résiduels sont acheminés vers un site d'enfouissement autorisé.
- Le contremaître confirme que le chantier est laissé propre et que les ententes de disposition convenues avec le client ont été respectées.

Références légales générales

LQE (Loi sur la qualité de l'environnement) · REIMR (Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles) · CSTC : art. 3.2.2

Trousse de déversement : prévention et intervention

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE RECOMMANDÉS

Le choix des équipements de protection individuels varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☒	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent avoir suivi la formation SIMDUT et connaître l'emplacement et le contenu de la trousse de déversement.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES — ENTREPOSAGE ET PRÉVENTION

- Les produits chimiques et matières dangereuses sont entreposés selon la fiche SIMDUT 2015 (contenants approuvés, liquides entreposés plus bas que les solides, selon les compatibilités) afin de minimiser le risque de déversement.
- Une trousse de déversement doit être facilement accessible et positionnée à proximité des zones où des matières dangereuses ou des liquides sont entreposés ou utilisés (fondoir/bouilloire, réservoirs de propane, bidons d'essence, véhicules et équipements motorisés).

CONTENU MINIMAL DE LA TROUSSE DE DÉVERSEMENT

- Absorbants (boudins et coussins absorbants) adaptés aux produits utilisés sur le chantier (huile, essence, bitume, etc.).
- Gants résistants aux produits chimiques et lunettes de protection.
- Sacs de récupération étanches et étiquettes d'identification des déchets dangereux.
- Pelle et balai dédiés au nettoyage d'un déversement.
- Boudins de confinement, si des liquides sont entreposés à proximité d'un drain, d'un fossé ou d'un cours d'eau.
- Fiches de données de sécurité (FDS) des produits présents sur le chantier.
- Liste des numéros d'urgence, incluant Urgence-Environnement (Québec) : 1 866 694-5454.

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

- Le contenu de la trousse de déversement doit être vérifié mensuellement par le contremaître, selon le même principe que la liste de contrôle des trousses de sauvetage (Annexe E) : présence, bon état et remplacement des produits périmés ou manquants.
- Le matériel utilisé lors d'un déversement doit être remplacé immédiatement après l'intervention.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES EN CAS DE DÉVERSEMENT

- Si le déversement est mineur et que vous êtes formé : utilisez la trousse de déversement, confinez et nettoyez selon les indications de la fiche de données de sécurité du produit.
- Si le déversement est majeur, toxique ou inconnu : évacuez la zone immédiate, isolez-la si possible et avisez le coordonnateur ainsi que les services d'urgence (voir Plan de mesure d'urgence).
- Si le déversement atteint le sol, un drain, un fossé ou un cours d'eau, ou dépasse une quantité mineure : avisez immédiatement la direction. Un signalement à Urgence-Environnement (1 866 694-5454) est requis en vertu de l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
- Tout déversement, mineur ou majeur, doit être consigné (date, produit, quantité approximative, mesures prises) et communiqué à l'agent de prévention.

Références légales générales LQE : art. 21 · RSST : art. 70 à 100 · CSTC : art. 3.16.10